



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

Procurations :

Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Julien OMOT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

Objet : Statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a créé le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et qui a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

L'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale des familles, issu de la loi, précise les compétences de l'Autorité Organisatrice :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, au titre de ses compétences facultatives (DEL 20211118-21) ; il est proposé de préciser son périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus comme suit :

III. Compétences facultatives :

2° Politique petite enfance, enfance et jeunesse.

- En supprimant : « Petite enfance extrascolaire

Etudes, création, gestion, aménagement et entretien des structures de type Halte-Garderie, Crèche, Micro-Crèches, Multi-Accueils et Relais Petite Enfance (RPE) ;

.../...

Accompagnement à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)».

- En ajoutant : « Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, et relève ainsi de sa compétence :

- 1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- 3° La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
- 4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ratifiés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 30 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien telles que présentées,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre septembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.